

Quimper, le 12 JUIN 2013



**Monsieur le Directeur général**  
**Association Les Amitiés d'Armor**  
**11, rue de Lanrédec**  
**CS 33813**  
**29 238 BREST Cedex 2**

Objet : convention de gestion partagée  
des listes d'attente en EHPAD

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli un exemplaire signé de la convention de mise à disposition d'un outil de gestion partagée des listes d'attente en EHPAD.

Votre interlocuteur au sein de la Direction Personnes Agées et Personnes Handicapées – Mission établissements et services à domicile, Monsieur Lionel HOUSSAIS (tél : 02.98.76.23.92 ; courriel : [lionel.houssais@cg29.fr](mailto:lionel.houssais@cg29.fr)) reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,  
Pour la Directrice adjointe et par délégation,



Lionel Houssais



## CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN OUTIL DE GESTION PARTAGEE DES LISTES D'ATTENTE EN ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES

Entre

Le Conseil général du Finistère, 32 Boulevard Duplex - 29196 QUIMPER cedex, représenté par son Président, M. Pierre MAILLE

Ci-dessous désigné « Conseil général du Finistère », d'une part

Et

Les Amitiés d'Armor, 11 rue de Lanrédec – CS 33813 – 29238 Brest Cedex 2, représentée par son Président, M. Pierre LEAUSTIC

Ci-dessous désigné(e) « les Amitiés d'Armor », d'autre part

### PREAMBULE

L'objectif est de disposer d'un outil de gestion partagée des listes d'attente entre les établissements et le Conseil général afin de permettre l'adéquation entre les besoins recensés et l'offre existante par une actualisation régulière. Cette saisie s'effectuera directement par les établissements et/ou les associations, via une base de données en ligne (de type extranet) et permettra au Conseil général d'harmoniser la saisie des inscriptions mais également d'organiser un suivi fiable et instantané de ces listes d'attente.

Le progiciel DELOS liste d'attente a ainsi pour finalités de :

- Raccourcir le délai d'analyse des données saisies en optimisant l'utilisation de ces dernières ;
- Uniformiser la saisie des données afin de permettre une cohérence de traitement des données au niveau départemental ;
- Fournir au Conseil général ainsi qu'aux établissements et/ou associations, en temps réel, des informations précises sur le nombre de personnes inscrites sur les listes d'attente.

Grâce à la mise en commun de ces informations par les établissements et/ou associations, le Conseil général disposera d'un outil de suivi entre les besoins recensés et l'offre existante dans le département du Finistère.

## **Article 1 : Objet de la convention**

Le présent accord a pour objet de définir les relations, droits et obligations respectifs du Conseil général du Finistère et de l'association « les Amitiés d'Armor » dans le cadre du fonctionnement du logiciel DELOS liste d'attente.

Sont ainsi définies :

- Les conditions de la mise à disposition par le Conseil général du Finistère à l'association « les Amitiés d'Armor » de l'outil DELOS liste d'attente ;
- Les modalités d'utilisation par l'association « les Amitiés d'Armor » de l'ensemble des données contenues dans l'outil DELOS liste d'attente ;
- Les obligations du Conseil général du Finistère

## **Article 2 : Modalités de mise à disposition**

2.1 – L'outil DELOS liste d'attente est accessible sur internet à l'ensemble des établissements et/ou associations du Département du Finistère. Ils disposent systématiquement d'un identifiant (autrement appelé login) et d'un mot de passe qu'ils devront saisir à chaque connexion afin de s'identifier.

Son adresse URL est la suivante : <https://e-services.cg29.fr/astre/spas/CG29> (En fonction des évolutions techniques cette URL peut évoluer).

L'outil DELOS liste d'attente est accessible en jours et heures ouvrées du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

2.2 – L'association « les Amitiés d'Armor » s'engage à saisir de façon fiable et exhaustive les informations transmises par les usagers souhaitant intégrer un établissement ou un service relevant du financement du Conseil général du Finistère. La saisie et la transmission des données par l'association « les Amitiés d'Armor » s'effectuent selon une procédure déterminée par le Conseil général du Finistère. L'association s'engage à respecter en tout point cette procédure décrite dans le document « manuel de l'utilisateur ».

2.3 – L'association « les Amitiés d'Armor » s'engage à tenir à jour, les données des dossiers saisis afin de veiller à la cohérence des informations contenues dans DELOS liste d'attente.

2.4 – Afin d'assurer une saisie optimale des données, l'association « les Amitiés d'Armor » devra mettre à disposition de son personnel des moyens informatiques adaptés et sécurisés (ordinateur récent équipé d'une mémoire vive maximale, d'un anti-virus mis à jour régulièrement et d'un accès internet de qualité) avec un navigateur compatible Windows de type Internet Explorer (version 7.0 minimum).

2.5 - L'association « les Amitiés d'Armor » et son personnel s'engagent à ne pas communiquer l'identifiant et le mot de passe attribué à la personne responsable de la saisie des données à des tierces personnes, et à informer le Conseil général en temps réel de tout départ ou changement de mission de la personne dûment identifiée comme utilisateur du logiciel afin de désactiver sans délai les codes d'accès et préserver la confidentialité des données.

2.6 - Par ailleurs, l'association « les Amitiés d'Armor » est informée que le Conseil général du Finistère se réserve la faculté de modifier à tout moment et sans préavis l'identifiant et le mot de passe afin d'assurer la plus grande confidentialité des données contenues dans DELOS liste

d'attente. Le Conseil général du Finistère se réserve également la possibilité de réinitialiser l'identifiant et le mot de passe à une fréquence régulière (tous les 6 mois).

2.7 – Afin de bénéficier d'identifiant et de mot de passe permettant d'accéder à DELOS liste d'attente, l'association « les Amitiés d'Armor » désigne la personne référencée ci-dessous comme responsable de la saisie des données :

STRUCTURE : Siège social  
NOM : LE ROUX  
PRENOM : Doriane  
Mail : dleroux@amities-armor.asso.fr

STRUCTURE : Siège social  
NOM : BOURDON  
PRENOM : Sandra  
Mail : sbourdon@amities-armor.asso.fr

STRUCTURE : EHPAD Ker Digemer  
NOM : KERBAUL  
PRENOM : Elisabeth  
Mail : kerdigemer@amities-armor.asso.fr

STRUCTURE : EHPAD Ker Gwen  
NOM : LE GUELLEC  
PRENOM : Virginie  
Mail : kergwenn@amities-armor.asso.fr

STRUCTURE : EHPAD Ker Bleuniou  
NOM : GOUARIN  
PRENOM : Laurence  
Mail : kerbleuniou@amities-armor.asso.fr

STRUCTURE : EHPAD Ker Héol  
NOM : COATANEA  
PRENOM : Héléne  
Mail : kerheol@amities-armor.asso.fr

STRUCTURE : EHPAD Branda  
NOM : LE LANN  
PRENOM : Julie  
Mail : branda@amities-armor.asso.fr

STRUCTURE : EHPAD Le Streat Hir  
NOM : ROD  
PRENOM : Sylvie  
Mail : lestreathir@amities-armor.asso.fr

STRUCTURE : EHPAD Les Mouettes  
NOM : JEAN  
PRENOM : Monique  
Mail : lesmouettes@amities-armor.asso.fr

STRUCTURE : EHPAD Le Penty  
NOM : DREZEN  
PRENOM : Marie Thérèse  
Mail : lepenty@amities-armor.asso.fr

STRUCTURE : EHPAD Le Grand Melgorn  
NOM : BOSSARD  
PRENOM : Cathy  
Mail : legrandmelgorn@amities-armor.asso.fr

2.8 – En cas de difficulté (maintenance ou indisponibilité de l'application), votre interlocuteur à la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées du Conseil général du Finistère est Lionel HOUSSAIS que vous pourrez joindre au 02.98.76.23.92 ou par courriel à l'adresse suivante : lionel.houssais@cg29.fr

### **Article 3 : Utilisation par « les Amitiés d'Armor » des informations contenues dans DELOS liste d'attente**

3.1 – L'association « les Amitiés d'Armor » s'engage à respecter la réglementation en vigueur notamment en matière de confidentialité des données. Ainsi, l'association « les Amitiés d'Armor » s'interdit de divulguer toute information sur une situation personnelle, sauf cas prévu par la présente convention. Une clause de confidentialité et de respect des données définis par la réglementation en vigueur devra également figurer au dossier de demande d'admission transmis à l'utilisateur. La mention CNIL suivante devra également y figurer

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à compléter le fichier des personnes inscrites sur la liste d'attente départementale. Les destinataires des données sont : Conseil général du Finistère.  
Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à Conseil général du Finistère / Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées / 32 Bvd Duplex / 29196 QUIMPER Cedex  
Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. »

3.2 – La convention confère à l'association « les Amitiés d'Armor » un droit d'accès, de consultation et d'impression des données recensées par DELOS liste d'attente, en conformité avec l'objet de la présente convention. La convention autorise une utilisation à usage interne exclusif, dans le cadre de l'instruction des dossiers individuels et du suivi statistique des établissements relevant de sa compétence.

3.3 – Les données contenues dans DELOS liste d'attente ne peuvent être divulguées ou communiquées à un quelconque organisme, que ce soit à titre gratuit ou onéreux. Seul le Conseil général du Finistère peut bénéficier de ces informations, à titre gratuit, dans le cadre de la mise à disposition de DELOS liste d'attente.

3.4 – A titre dérogatoire, un système de partenariat est possible entre les établissements et/ou associations souhaitant collaborer sur des échanges de données pour un même dossier individuel.

### **Article 4 : obligations du Conseil général du Finistère**

4.1 – En contrepartie de la mise à disposition de ses données par l'association « les Amitiés d'Armor », le Conseil général du Finistère s'engage à assurer le bon fonctionnement du progiciel DELOS liste d'attente. A ce titre, le Conseil général du Finistère s'engage à tout mettre en œuvre pour rendre le site Extranet accessible en dehors des opérations de maintenance nécessaires à son bon fonctionnement.

4.2 – Le Conseil général du Finistère s'engage à informer, par mail, le personnel de l'association « les Amitiés d'Armor », désigné précédemment, lors de maintenance ou d'incident affectant le fonctionnement de l'extranet aux heures mentionnées ci-dessus.

4.2 – Le Conseil général du Finistère s'engage à former le personnel de l'association « les Amitiés d'Armor », désigné précédemment, à l'utilisation de l'outil DELOS liste d'attente.

4.3 – Le Conseil général du Finistère procédera à un bilan de la démarche au terme de la première année d'utilisation de l'outil DELOS liste d'attente.

## **Article 5 : Responsabilités**

5.1 – L'association « les Amitiés d'Armor » s'engage à transmettre au Conseil général du Finistère des informations de qualité, exactes et fiables dans le respect des stipulations de l'article 2.1 de la présente convention.

5.2 – La responsabilité du Conseil général du Finistère ne saurait être retenue en cas de force majeure et dans les cas suivants :

- Interruption momentanée du service en ligne d'une durée de quelques minutes pour la mise à jour de certains fichiers ;
- Difficultés de fonctionnement ou interruption momentanée du service indépendante de la volonté du Conseil général du Finistère, notamment en cas d'interruption des services informatiques, d'électricité ou des moyens de télécommunications ;
- Interruptions momentanées du service nécessaire à son bon fonctionnement. Dans ce cas, le Conseil général du Finistère informera l'association « les Amitiés d'Armor » de cette interruption dans les meilleurs délais.

## **Article 6 : Clause de garantie**

L'association « les Amitiés d'Armor » s'engage à garantir le Conseil général du Finistère contre tout recours éventuel d'un tiers relatif aux données saisies par ses services dans le progiciel DELOS liste d'attente.

## **Article 7 : Durée de la convention**

7.1 - Le partenariat prendra effet à partir de la signature de la présente convention, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

7.2 – La convention prendra fin automatiquement :

- En cas de cessation d'exploitation du progiciel DELOS liste d'attente ;
- En cas de cessation de la commercialisation du progiciel DELOS liste d'attente ;
- En cas d'inexécution par l'un des cocontractants de l'une ou l'autre de ses obligations après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse dans un délai de 30 jours.

## **Article 8 : Résiliation**

La partie souhaitant renoncer à son engagement devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au moins 2 mois avant l'échéance prévue à l'article 7.1.

## **Article 9 : Juridiction compétente**

Les parties conviennent qu'en cas de difficultés d'interprétation et/ou d'exécution de la présente convention :

- Une tentative de conciliation aura lieu avant toute saisine d'une juridiction ;
- A défaut d'accord entre les parties dans un délai de 2 mois, la présente convention sera soumise au tribunal administratif de RENNES.

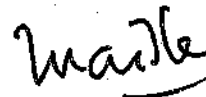
Fait à QUIMPER, le - 3 JUIN 2013

**Le Président de l'association  
« les Amitiés d'Armor »,**



**M. Pierre LEAUSTIC**

**Le Président du Conseil général,  
du Finistère,**



**Pierre MAILLE**